



**Compte rendu séance
du Conseil Municipal
du 20 juillet 2026 à 20 heures 30 minutes**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

PRESENTS : VACOSSIN Lionel – PAPIN Patrick – GRATTARD Louise – DANET Dominique – Brigitte LAMARQUE – PAYEN Carole – FAURE Nelly – VACOSSIN Amélie – GOYARD Morgane – PAPIN Christophe.

EXCUSES : ANTON Jean-Marie pouvoir donné à Carole PAYEN – LAVERDET Michel pouvoir donné à Lionel VACOSSIN – RAULET Régine pouvoir donné à Patrick PAPIN – MIDELEAR Christian.

ABSENTS : COLLETTE Jean-Claude (arrivé en cours de séance).

Secrétaire de séance : DANET Dominique.

N°: 2026-58 **OBJET : Nomination du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Dominique DANET secrétaire de séance.

N°: 2026-59 **OBJET : Approbation du compte rendu du dernier conseil**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des comptes rendus du dernier conseil du 8 juin 2026. Madame Dominique DANET relève une erreur : une personne était absente excusée, il n'y a donc pas 15 suffrages exprimés mais 14 et ce pour les deux tours de scrutin, cette modification ne change en rien le résultat des deux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil du 8 juin 2026 tel que modifié.

N°: 2026-60 **OBJET : Durée d'amortissement des biens**

L'instruction budgétaire et comptable M4 impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé la mise à jour du plan d'amortissement de la collectivité et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens conformément à la réglementation comptable. Frais d'études de recherche et de développement, et frais d'insertion (compte 2031) : 5 ans (à amortir si non suivis de travaux)

Concessions et droits assimilés (logiciels) (compte 2051) : 5 ans

Constructions (compte 213) : 40 ans

Matériel spécifique d'exploitation (compte 2156) : 40 ans

Autres (compte 2158) : 40 ans

Autres immobilisations corporelles (matériel, informatique, matériel de bureau, mobilier) (compte 218) : 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour du plan comptable tel que présenté.

N°: 2026-61 **OBJET : Crèche lot 10 validation des avenants n°1 et n°2**

Monsieur le Maire présente au Conseil les avenants pour le marché de la crèche lot 10 courant fort/courant faible.

L'avenant n°1 concerne la levée de l'option pour la mise en place de panneaux solaires, cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 10.376,86 euros HT soit 12.452,23 euros TTC.

L'avenant n°2 concerne une moins-value de 2.318,92 euros HT soit 2.782,70 euros TTC due au fait que l'exploitant de la crèche préfère avoir le même prestataire pour le contrôle d'accès sur tous ses sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature des deux avenants tels que présentés.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude COLLETTE.

N°: 2026-62 **OBJET : Désignation d'un délégué voirie à la CCCLM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de la CCCLM pour la compétence voirie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

Monsieur Patrick PAPIN se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick PAPIN délégué voirie auprès de la CCCLM.

Désignation d'un délégué Natura 2000

Monsieur le Maire expose au Conseil le besoin d'un référent de la commune au réseau Natura 2000. Cette désignation ne nécessite pas une délibération mais elle permettra au Parc naturel des Causes du Quercy de disposer d'un interlocuteur privilégié et de lui transmettre les informations relatives à la gestion du site Natura 2000 présent sur la commune. Madame Dominique DANET se déclare candidate. Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la désignation de Madame Dominique DANET en tant que référente de la commune.

N°: 2026-63 **OBJET : Urbanisme : convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel qu'il résulte de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférables, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de

services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager l'adhésion par la commune au service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2026, portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition des communes membres de son service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune du 18 octobre 2021, d'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

A la suite du renouvellement des élus de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle convention de mise à disposition du service « Urbanisme ADS » pour poursuivre la mise à disposition du service au plus tard le 7 octobre 2026, date d'expiration de la précédente convention. La signature de cette nouvelle convention annule et remplace celle signée ultérieurement.

Rédigée pour formaliser les relations entre le service « Urbanisme ADS » de la Communauté de communes de Labastide-Murat et notre commune, une convention, jointe en annexe, doit être signée. Cette convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'applique à l'instruction des autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquelles le maire est compétent au nom de la commune. Le maire restera seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

-approuve le projet de convention régissant les modalités de fonctionnement de ce service, les communes adhérentes et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

N°: 2026-64 OBJET : Création de poste d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle le Conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la pérennisation de la garderie à Montfaucon, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet c'est-à-dire 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°: 2026-65 **OBJET : Extension élevage CASSAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que celui-ci doit rendre un avis sur l'extension de l'élevage porcin de Monsieur Simon CASSAN. Monsieur le Maire reprend les différents éléments en sa possession et transmis par la DDT, éléments qui avaient été transmis à chaque conseiller en pièces jointes à la convocation du présent conseil. Monsieur le Maire précise que le permis a été validé par le service de l'urbanisme en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 6 abstentions, se déclare contre car ce projet ne s'inscrit pas dans une politique agricole écologiquement durable.

Questions diverses

Travaux de la crèche : Monsieur le Maire fait un point sur l'aspect financier de ce chantier, rappelle que la facture pour le mur de soutènement vient se rajouter au montant initial des travaux. Monsieur le Maire informe également le Conseil que le loyer versé par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat devrait être de 1.500 euros mensuels et propose de financer le reste à charge de la commune sur ce projet soit 200.000 euros par un prêt dont l'échéance mensuelle se rapprocherait du loyer versé. Plusieurs établissements seront consultés.

Feu d'artifices : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le traditionnel feu d'artifices du 13 juillet n'a pas pu être tiré en raison des conditions météo mais que la société qui fournit les bombes a quant à elle acheté et n'a rien pu vendre de son stock. Monsieur le Maire propose de tirer le feu si c'est possible pour la fête votive mais dans un souci de solidarité avec une entreprise lotoise de régler la facture sans attendre la fête qui aura lieu le week-end du 22 août. Le Conseil valide la proposition de Monsieur le Maire.

Ludothèque : Madame Aurélie MARIN intervient pour présenter son projet de ludothèque. Elle présente également le devis qu'elle a fait faire pour aménager le local communal à côté de la salle du Conseil afin de pouvoir stocker de façon optimale les jeux, DVD, livres.... qui serviront à la ludothèque. Après son départ, le Conseil après en avoir débattu valide le devis de Monsieur Yannick LACOUT pour un montant de 3.020 euros HT, en autoliquidation, par 11 voix pour et 3 abstentions.

Skate-park et aire de jeux : Monsieur Christophe PAPIN propose au Conseil d'aménager le skate-park et l'aire de jeux de Lacassagne avec des tables, des bancs et des arbres. La table de pique-nique qui est installée au skate-park est détériorée, il faut remplacer les lattes abimées. Madame Louise GRATTARD en charge du sport et des loisirs réunira sa commission et présentera un projet lors d'un prochain conseil.

Extincteurs : Monsieur Romain COLLETTE a suivi le technicien de la société Noé Sécurité pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux, plusieurs sont à remplacer.

Presbytère : L'association Des Pierres en Héritages, qui gère l'accueil des pèlerins au presbytère a soumis un projet de réhabilitation de l'aile ouest premier étage avec création d'un studio à destination d'un hospitalier afin de pallier le manque de bénévoles durant la saison. Un estimatif de 54.750 € HT fait par un architecte est présenté, il faut chercher si des subventions peuvent aider à la réalisation de ce projet.

Relais du Céou : Possibilité de rénover le logement qui existe au-dessus du bar, réunion de la commission bâtiment.

Lot Habitat : Monsieur Patrick PAPIN explique que le projet de logements sociaux à Lacassagne ne sera porté que par Lot Habitat car un seul bailleur social ne peut travailler sur un dossier et il a été décidé en réunion au département et sans concertation avec la mairie, que Lot Habitat serait le porteur.

PCS : A la suite de l'orage du 10 juillet dernier, il a été constaté le manque d'outillage de la commune, en effet jusqu'à présent l'employé communal se servait de son propre matériel pour aller débiter les arbres tombés. Il est décidé d'acheter une tronçonneuse conséquente, de valider le devis pour le changement de la tondeuse et de demander aux deux employés communaux quels sont leurs besoins en termes de matériel.

SIL : Présentation du récapitulatif de la SIL, la communauté de communes financera 60% de la facture.

Les panneaux des prestataires seront pris en charge par la commune.

Vergnoulas : Monsieur Patrick PAPIN présente les photos après le nettoyage fait par le nouveau propriétaire de la maison cadastrée sur Carluçet, à charge de la commune de l'entretenir. Monsieur le Maire précise que le devis concernant la réfection du chemin sera partagé avec la commune de Carluçet puisqu'il dessert uniquement une propriété référencée sur Carluçet.

La gazette : Madame Amélie VACOSSIN présente le nouvel exemplaire de la gazette.

Locaux de la mairie : Madame Carole PAYEN demande si la mairie ne peut pas être climatisée au vu des trois vagues de chaleur qui viennent d'impacter le département. Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi climatiser la salle du Conseil afin qu'elle puisse servir de lieu de fraîcheur à tous les habitants. Voir pour les devis déjà existants et les faire modifier.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.